

comité indiquant très clairement que lorsque la question lui serait soumise pour être réglée, la rivière Albany serait fixée comme limite septentrionale de la province d'Ontario jusqu'à la baie James; et je suppose que le gouvernement comme M. Crockett, a compris ce que signifiait la décision et il s'est désisté à temps, afin de sauvegarder sa dignité; et l'honorable député en sa qualité de membre du gouvernement, a fait exactement ce que ses collègues ont fait dans cette occasion.

La motion est adoptée.

CANAL DE SOULANGES—SOUMISSIONS.

M. SUTHERLAND: Je demande—

Copie de toutes soumissions reçues par le département des chemins de fer et canaux pour les sections 11, 12 et 13 du canal de Soulanges projeté, indiquant,—

- (a) le montant collectif de chaque soumission;
- (b) la quantité de chaque classe de travaux dans les annexes de chaque section;
- (c) le montant de chaque soumission, en détail, tel que calculé d'après le produit de la quantité et du prix de chaque item;
- (d) Copie de tous rapports en conseil concernant ces soumissions;
- (e) Copie de tous les rapports d'ingénieurs sur chacune des dites sections;
- (f) Copie, en détail de tous les estimés des ingénieurs pour chaque section, donnant la quantité, le prix et le montant de chaque classe de travaux dans les cédules;
- (g) Copie de toute correspondance concernant les dites soumissions.

Sir JOHN THOMPSON. Il n'y a pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée et les papiers produits plus tard; mais il y a des détails, qui ne sont encore définis au sujet de ces contrats, et une bonne partie de ces renseignements doit être considérée comme confidentielle tant que ces détails ne sont pas réglés.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 4.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 11 mars, 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

William-Humphrey Bennett, député du collège électoral de Simcoe-est, présenté, par M. Bowell et M. Haggart.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 14) concernant la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 15) modifiant l'acte constitutif de la compagnie mennière McKay.—(M. Robillard.)

Bill (n° 16) concernant la compagnie de tramway de la cité d'Ottawa.—(M. Robillard.)

Bill (n° 17) constituant la compagnie W. C. Edwards.—(M. Wood, Brockville.)

(Bill n° 18) concernant certains travaux de chemin de fer dans la cité de Toronto.—(M. Denison.)

Bill (n° 19) concernant la compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur.—(M. Coatsworth.)

Bill (n° 20) concernant la compagnie de chemin de fer du sud de la Colombie-Anglaise.—(M. Mara.)
M. MILLS (Bothwell).

MESSAGE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

Sir JOHN THOMPSON présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit le message, lequel est comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Messieurs de la chambre des Communes,

Je vous remercie sincèrement de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la session, et je me repose avec confiance sur l'assurance que vous m'y donnez de considérer avec une attention pleine et entière les mesures qui vous ont été soumises.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.
OTTAWA, 10 mars 1892.

TERRAINS DE D'ARTILLERIE—TORONTO.

M. DEWDNEY: Je propose que lundi prochain la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à transporter à la corporation de la cité de London certains terrains de l'artillerie situés dans la dite cité, aux prix et conditions et sujets aux stipulations que le gouverneur en conseil jugera à propos de fixer.

La motion est adoptée.

ACTE D'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

M. TUPPER: Je propose que lundi prochain, la chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'imposer un honoraire de dix piastres pour chaque inspection d'une barge, chaloupe, bateau chaland ou embarcations non pontées, requise par "l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur."

La motion est adoptée.

HONORAIRE SUR LA MISE EN BOITE DU HOMARD.

M. TUPPER: Je propose que lundi prochain la chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

1. Qu'il est expédient d'imposer un honoraire de cinquante piastres pour chaque licence accordée par le ministre de la marine et des pêcheries pour la mise en boîte, en conserves ou la salaison du homard, ou pour le garder vivant dans des étangs ou autres endroits.

2. Qu'il est expédient d'imposer un honoraire d'un centin pour chaque caisse contenant quatre douzaines de boîtes de homard de la contenance d'une livre, à être payé par le metteur en boîte à la personne chargée par le ministre de la marine et des pêcheries de marquer, étiqueter ou estampiller ces caisses.

La motion est adoptée.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (N° 7) modifiant le chapitre 96 des statuts révisés du Canada intitulé : "Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêches." (M. Tupper.)

RAPIDE DES GALOPS.

M. REID: Je demande—

1. Copie de tous levés hydrographiques, plans, devis, contrats, rapports et papiers se rapportant au nouveau chenal du Rapide des Galops; 2. Copie de tous rapports d'ingénieurs sur l'accident arrivé au steamer "Traveler" qui a touché fond dans le Rapide des Galops en octobre 1889; 3. Copie de tous rapports (s'il en est) émanant d'aucuns capitaines de bateaux à vapeur sur l'état du dit chenal; 4. Relevé du coût des études faites par des ingénieurs en 1891; 5. Copie des rapports des ingénieurs envoyés pour faire le relevé de ce chenal en 1891; 6. Copie de la preuve faite au sujet de la profondeur, des quantités, etc.